

Facturation conforme aux directives en matière de TVA

Grâce à une facturation conforme aux directives sur la TVA, chaque hôtelier et restaurateur peut éviter, à ses clients commerciaux comme à lui-même, bien des problèmes inutiles.

En général, cela ne gêne pas vraiment les clients privés si la facture qu'ils reçoivent au restaurant ne correspond pas totalement aux directives de la législation sur la TVA. Mais les justificatifs incomplets posent en revanche de gros problèmes aux clients commerciaux qui peuvent tenir compte de 50 % de la TVA payée au restaurant dans leur comptabilité. De plus, si le justificatif est correct et complet, ce client a certainement une très bonne impression de l'établissement. Il est donc de l'intérêt de tous que les factures soient établies et conservées correctement.

Les factures aux contribuables doivent comporter les données suivantes :

1. Nom et adresse du restaurant / de l'hôtel
(Nom et adresse du fournisseur / du prestataire sous lesquels celui-ci est inscrit dans le registre des contribuables ou qu'il utilise légalement pour ses transactions commerciales conformément à l'art. 944 ss. CO et à l'art. 47 f. de l'ordonnance sur le registre du commerce [ORC])
2. Numéro TVA
(Numéro sous lequel le fournisseur / prestataire est inscrit dans le registre des contribuables)
3. Nom et adresse du client (pour les montants supérieurs à CHF 400.–)
(Nom et adresse du destinataire de la livraison ou de la prestation, sous lesquels il se présente légalement pour ses affaires commerciales conformément au CO et à l'ORC)
4. Date / Période de la prestation
5. Type, objet et volume de la prestation
(La désignation des prestations peut se faire au moyen d'abréviations compréhensibles)
6. Montant de la facture correspondant à la prestation
7. Montant de la TVA avec désignation correspondante
(Montant de la TVA correspondant au montant de la facture, expressément désigné en tant que TVA et accompagné du taux de TVA en vigueur ; si le prix facturé comprend la TVA, il suffit d'indiquer la mention "TVA incluse" ainsi que le taux de TVA appliqué, par ex. TVA de X % incluse, X étant le taux de TVA actuel).

Dans l'hôtellerie-restauration, le point 3 de la liste susmentionnée est problématique. Il n'existe pratiquement aucun système de caisse permettant d'enregistrer, resp. d'éditer le nom du destinataire. Et il n'est pas non plus envisageable de demander à chaque client s'il a besoin d'un justificatif permettant de déduire l'impôt préalable. C'est donc au client de demander que les données correspondantes figurent bien sur le justificatif (sur l'original et le double).

Conformément à la loi sur la TVA, les livres de comptes et les justificatifs doivent être conservés pendant 10 ans.